

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 859 commission nant de capitaine commandant de l'air, rue de la constatation de certaines infractions.

n° 859

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 août 1937

Numéro JO
n° 489 du 31/08/1937

Date du numéro
31 août 1937

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 1^{er} juin 1884

Vu la loi du 31 mai 1924, relative à la navigation aérienne, rendue applicable aux colonies par décret du 11 mai 1928

Vu le décret du 13 octobre 1934, réglant fonctionnement des formations de l'armée de l'air aux colonies, promulgué à la Côte française des Somalis par arrêté du 10 novembre 1934

Vu l'arrêté du 17 décembre 1934, réglant la navigation aérienne à la Côte française des Somalis

Sur la proposition du commandant de l'air

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'arrêté n° 515 du 26 août 1936 est annulé.

Art. 2

— Le capitaine commandant de l'air de la Côte française des Somalis, chef d'aérodrome du terrain de Gabodé, est commissionné en vue de la constatation des infractions aux dispositions de la législation sur la navigation aérienne.

Art. 3

— Le commandant de l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué par tout où besoin sera.

PIERRE-ALYPE.